

VISION



Vision d'aménagement pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel–Laurentienne

FICHE D'INTRODUCTION

A. CONTENU DE L'AVANT-PROJET

L'avant-projet de la Vision d'aménagement pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel–Laurentienne est présenté sous la forme de fiches synthèses. Le contenu de ces fiches est le suivant :

- Fiche 1 : Mise en contexte
- Fiche 2 : Portrait du territoire et enjeux
- Fiche 3 : Énoncé de vision, orientations et objectifs généraux
- Fiche 4 : Stratégies d'aménagement et de développement
 - A – Activités et vocation du territoire; cadre bâti
 - B – Déplacements et mobilité, Aménagement des espaces publics
- Fiche 5 : Mise en œuvre de la vision
 - A – Cadre normatif préliminaire
 - B – Priorités en matière de développement et d'aménagement urbain

B. DÉMARCHE D'ÉLABORATION, DE CONSULTATION ET D'ADOPTION

- La Ville de Québec présente un avant-projet de Vision pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel–Laurentienne. Cette étape se situe en amont de toute modification au cadre réglementaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. La Ville de Québec souhaite consulter la population sur cet avant-projet. À la lumière des commentaires émis lors des consultations publiques, les modifications pertinentes seront apportées.
- Lors d'une prochaine étape, la Vision devra être précisée et ajustée en fonction de l'évolution des projets urbains structurants qui font encore l'objet de réflexions ou qui sont en cours de planification. La Ville devra ainsi attendre que des orientations finales soient données en regard de ces projets urbains (dont les composantes du réseau structurant de transport en commun qui sont encore à l'étape de la conception et l'amélioration de l'axe Laurentienne) avant d'adopter la version finale de la vision d'aménagement. Des décisions devront également être prises quant aux outils d'urbanisme à utiliser pour mettre en œuvre cette vision.
- Dans l'intervalle, dès lors que l'avant-projet devient public, la Ville pourrait procéder à des modifications réglementaires ciblées pour permettre de nouveaux projets immobiliers, dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans le respect de l'avant-projet de la Vision.
- Des consultations publiques tenues en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront organisées chaque fois qu'une modification réglementaire sera réalisée, qu'elle soit ciblée ou globale.

VISION

pour le pôle urbain Wilfrid-Hamel–Laurentienne

- Le tableau suivant résume l'ensemble de la démarche d'élaboration, de consultation et d'adoption de la Vision. Il indique aussi les étapes en cours :

Étapes préalables	1	Connaissance du territoire + consultation en amont	Réalisée
	2	Présentation d'un avant-projet de la Vision	En cours
	3	Consultation publique sur l'avant-projet de la Vision	
Étapes légales encadrées par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	4	Ajustements de la Vision suivant les consultations sur l'avant-projet et l'évolution des projets urbains structurants	À venir
	5	Adoption d'outils d'urbanisme appropriés pour mettre en œuvre la Vision	
	6	Consultation publique sur les projets de règlement et autres outils d'urbanisme	
	7	Adoption finale des modifications réglementaires	